



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

N°DEL 2023\_03\_045\_28

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 29/03/2023  
Et publication de notification  
Du 29/03/2023



Le Maire,

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023**

**Objet : FINANCES**

**Fixation des taux des impôts directs locaux – exercice 2023**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVÉRIE
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**  
Madame Linda TRIBET



Conseil Municipal du 23 mars 2023  
N° DEL 2023\_03\_045\_28

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-083-218300481-20230323-DEL2023\_03\_



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Conformément à la volonté de maintenir les différents taux de la fiscalité directe locale au même niveau que celui de l'année 2022.

Après avis de la commission des finances

**Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **De fixer** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	20,72 %	20,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29,40 %	29,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	28,72 %	28,72 %

- **De Charger** Monsieur le Maire :

- de notifier cette délibération aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT**



**Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,**

**29 MARS 2023**

**Le Maire**  
Conseil Municipal du 23 mars 2023  
N° DEL 2023\_03\_045\_28



**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.**

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com